



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N°2025/04/33**

## **Objet : Convention de raccordement avec ENEDIS**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** le Code de l'Énergie, et notamment ses articles R341-6 et L342-1 à L342-25,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *De signer l'ensemble des conventions de servitude de passage de réseaux et branchements nécessaires à la réalisation de tous les travaux d'aménagement sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue, sous le domaine public et sous le sol des parcelles privées entre les propriétaires desdites parcelles et la Communauté de communes de Petite Camargue et entre les concessionnaires de réseau et la Communauté de communes de Petite Camargue* »,

**Vu** la convention de raccordement avec ENEDIS ci-annexée,

**Considérant** que pour satisfaire les besoins en énergie du site de la Cuisine Centrale Intercommunale qui est actuellement en cours de construction à Vauvert, il est nécessaire de faire raccorder le site au réseau public de distribution HTA,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès d'ENEDIS le raccordement au Réseau Public de Distribution Haute Tension A (HTA) d'une installation de consommation d'électricité pour la Cuisine Centrale Intercommunal à Vauvert.

**ARTICLE 2** : De signer la convention de raccordement avec ENEDIS ci annexée.

**ARTICLE 3** : Conformément aux termes de la convention, la contribution au cout de raccordement, qui tient compte d'une réfaction correspondant à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Electricité, s'élève à 19 239.96 € HT soit 23 087.95€ TTC.

**ARTICLE 4 :** La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et s'achèvera à la réception définitive des ouvrages de raccordement faisant l'objet de la présente convention.

**ARTICLE 5 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 08 avril 2025.

**Le Président,**

**André BRUNDU**

